



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-012 du 18 février 2026

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF au titre du Fonds National Parentalité (FNP)

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 4 Absent(s) excusé(s) : 2 Date de la convocation : 12 février 2026	L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-012 du 18 février 2026

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF au titre du Fonds National Parentalité (FNP)

Les partenaires éducatifs investis au quotidien auprès des enfants et des familles arpajonnaises ont exprimé en 2023 et via l'élaboration du Projet Educatif Local la nécessité d'accompagner les parents dans leur rôle de premiers éducateurs. Une orientation stratégique dédiée à la parentalité a ainsi été intégrée au Projet Educatif Local 2024-2028, afin de valoriser l'existant et renforcer le travail partenarial sur ces enjeux.

Cet accompagnement se traduit depuis plusieurs années, entre autres, par :

- la proposition de différentes actions d'informations, qui prennent la forme de conférences et/ou ciné débats,
- la programmation d'ateliers parents/enfants,
- des temps de rencontres parents/parents et/ou parents/professionnels pour échanger sur ces thématiques précises,

Pour 2026, la communauté éducative entend poursuivre son travail et continuer de programmer des actions de soutien à la parentalité visant à traiter les thématiques priorisées lors de la dernière rencontre entre les partenaires et les demandes exprimées par des parents sur certaines actions déjà proposées. La programmation du service Education Enfance Jeunesse et du centre socioculturel La Ruche s'articulera autour d'actions permettant de favoriser :

- le vivre ensemble : proposer des actions visant à renforcer l'estime et la confiance qu'ont les parents quant à leurs compétences, leur permettre de mieux comprendre et gérer leurs émotions, ainsi que celles de leurs enfants, pour une autorité parentale sereine et non violente. Ces éléments sont favorables à apaiser le climat familial mais aussi scolaire, qui a un impact significatif sur des problématiques de violence et de harcèlement.

- la santé physique et mentale : accompagner les parents dans l'acquisition de repères et outils nécessaires pour répondre efficacement aux besoins de leurs enfants, mais aussi pour prévenir l'épuisement parental. Cette thématique est d'autant plus importante qu'elle fait écho au diagnostic d'une augmentation du nombre de familles monoparentales sur le territoire, avec de potentielles surexpositions aux difficultés de surcharge mentale et d'isolement. Et qu'elle a été identifiée lors du dernier COPIL du PEL en juillet 2025 avec de multiples partenaires souhaitant l'investir.

Ainsi, il est prévu d'organiser :

- une conférence ouverte grand public et à destination des parents, abordant la thématique de la santé mentale et du répit parental,
- des ateliers en petits groupes de 8 à 10 parents, permettant de leur offrir un espace d'échanges et de réflexions quant à leurs pratiques, leurs difficultés, leurs ressources... et faisant échos à la conférence, pour permettre d'en approfondir le contenu,
- une semaine du jeu au centre socioculturel avec la programmation d'ateliers, spectacles et sorties permettant d'investir la thématique de la santé physique et mentale, en axant sur le volet de l'alimentation et du sport,
- des séances d'analyse de pratique pour les professionnels en charge d'organiser et/ou d'accueillir ces actions,

Le budget prévisionnel de ces différentes actions est estimé à 6 725€.

La CAF de l'Essonne, via le Fonds National Parentalité (FNP), accompagne les organisateurs proposant des projets de soutien à la parentalité.

La programmation proposée rentre dans les critères de l'axe 1 du FNP, visant l'implication et la participation des parents à travers des interventions collectives.

En ce sens, la ville souhaite pouvoir solliciter la CAF pour obtenir un soutien financier, qui peut être accordé à hauteur de 80% du coût du budget, soit potentiellement 5 380€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille de la CAF,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à projets du Fonds National Parentalité 2026 en Essonne,

VU le projet éducatif local et ses objectifs liés à l'accompagnement des familles arpajonnaises,

CONSIDERANT l'axe 1 du Fonds National Parentalité offrant un soutien financier de la CAF pour l'organisation d'actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents, ainsi que pour la programmation d'activités et d'ateliers « parents-enfants »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de programmation d'actions de soutien à la parentalité prévu pour un montant de 6 725€.

SOLLICITE une subvention auprès de la CAF dans le cadre du Fonds National Parentalité.

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 80% maximum.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260218-2026012-DE
Reçu le 20/02/2026